

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Continuous pagination/
Pagination continue
- Includes index(es)/
Comprend un (des) index

Title on header taken from:/
Le titre de l'en-tête provient:

- Title page of issue/
Page de titre de la livraison
- Caption of issue/
Titre de départ de la livraison
- Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

LETTRE ENCYCLIQUE

DE

SA SAINTÉTE PIE X

Pape par la divine Providence

A tous les évêques de l'univers catholique

SUR

**L'ENSEIGNEMENT DE LA DOCTRINE
CHRÉTIENNE**

A Nos Vénérables Frères, les patriarches, primats, archevêques, évêques, et autres Ordinaires de tous les lieux en paix et en communion avec le Siège Apostolique.

PIE X, PAPE

Vénérables Frères,

Salut et Bénédiction Apostolique.

LES desseins secrets de Dieu ont élevé Notre petitesse à la charge du suprême pastorat, pour la direction du troupeau universel du Christ, dans des temps bien douloureux et difficiles. Car l'ennemi rôde depuis si longtemps déjà autour de ce troupeau et lui tend des pièges avec une astuce si perfide que c'est maintenant surtout que paraît s'être accomplie la prédiction de l'Apôtre aux Anciens de l'Eglise d'Ephèse : « Je sais

que parmi vous pénétreront... des loups rapaces qui n'épargneront pas votre troupeau » (1).

De ce dommage causé à la religion il n'est personne ayant encore le zèle de la gloire divine qui ne cherche les raisons et les causes ; et pendant que les uns et les autres en donnent de différentes, chacun propose des moyens différents, selon son avis personnel, pour défendre et restaurer le royaume de Dieu sur cette terre.

Pour Nous, Vénérables Frères, quoique Nous ne repoussions pas les autres manières de voir, Nous pensons surtout avec ceux qui croient que cette dépression et cette débilité des esprits, d'où résultent les maux les plus graves, provient surtout de l'ignorance des choses divines. Ce sentiment s'accorde tout à fait avec ce que Dieu lui-même a dit par son prophète Osée : *Il n'y a plus de science de Dieu sur la terre. La calomnie et le mensonge, l'homicide, le vol et l'adultère ont tout envahi et le sang s'est accumulé sur le sang. Aussi la terre pleurera et quiconque l'habite sera affligé* (2).

Et, en effet, dans un temps où il y a un si grand nombre de chrétiens absolument ignorants des choses qu'il est nécessaire de connaître pour le salut éternel, combien ces doléances sont malheureusement fondées ! Mais quand Nous parlons du peuple chrétien, Nous n'entendons pas seulement la plèbe ni les hommes de la classe inférieure qui ont souvent une certaine excuse de leur

(1) Act. xx, 29.

(2) Os. iv, 1 ss.

ignorance dans ce fait qu'étant au service de maîtres durs, ils peuvent à peine s'occuper d'eux-mêmes et de leurs intérêts ; mais nous comprenons aussi et surtout ceux qui, bien que ne manquant ni d'intelligence ni de culture, brillent dans l'érudition profane et, en ce qui concerne la religion, vivent tout à fait témérairement et imprudemment. On peut à peine dire combien ils sont souvent enveloppés dans d'épaisses ténèbres à cet égard et, ce qui est plus douloureux encore, dans quelle funeste sécurité ils restent ! Ils pensent à peine au souverain Auteur et Maître de toutes choses et aux enseignements de la foi chrétienne.

Aussi ne savent-ils rien de l'incarnation du Verbe et de la parfaite restauration du genre humain par lui ; rien de la grâce qui est le principal secours pour l'acquisition des biens éternels ; rien du saint sacrifice et des sacrements par lesquels nous acquérons et nous conservons la grâce. Quant au péché, ils n'en connaissent ni la malice ni l'opprobre ; aussi n'ont-ils aucun souci ni de l'éviter ni de s'en décharger, et ils arrivent au dernier jour dans de telles conditions que le prêtre, pour ne pas les laisser sans quelque espoir de salut, est obligé d'employer les derniers instants de leur vie à leur enseigner sommairement la religion, au lieu de les consacrer, comme il faudrait surtout, à exciter en eux des sentiments de charité, si toutefois encore, ce qui arrive souvent, le moribond n'est pas affligé d'une si coupable ignorance qu'il estime l'assistance du prêtre inutile et se dispose à franchir tranquillement le seuil de l'éterni-

té, sans avoir satisfait à Dieu. Aussi notre prédécesseur, Benoît XIV, a-t-il pu écrire : « Nous affirmons que la plus grande partie de ceux qui sont damnés pour l'éternité doivent leur malheur à l'ignorance des mystères de la foi, qu'ils sont obligés de connaître et de croire pour être comptés parmi les élus » (3).

Puisqu'il en est ainsi, Vénérables Frères, qu'y a-t-il d'étonnant à ce que la corruption des mœurs et la dépravation des habitudes augmentent de jour en jour, non seulement parmi les nations barbares, mais même dans les Etats dits chrétiens ? L'apôtre saint Paul écrivant aux Ephésiens leur disait : « Que la fornication et toute impureté ou l'avarice ne soit pas même nommée parmi vous, comme il convient à des saints, et qu'il n'y ait point de turpitudes, ni de folles paroles » (4). Par contre, il a donné dans les paroles suivantes, comme fondement à la sainteté et la continence, la science des choses divines : « Ayez soin, mes Frères, de marcher avec circonspection, non comme des insensés, mais comme des hommes sages... Ne soyez donc pas des étourdis, mais des hommes ayant l'intelligence de la volonté de Dieu » (5).

Et c'est avec raison. Car la volonté de l'homme a conservé à peine cet amour de l'honnête et du juste inné en lui par Dieu, qui l'entraînait en quelque sorte vers le

(3) Instit. xxvi, 18.

(4) Ephes. v, 3 s.

(5) Ephes. v, 15 ss.

bien, et non le bien mêlé d'ombre, mais le bien pur et parfait. Dépravée par suite de la chute originelle et comme oublieuse de Dieu son auteur, elle tourne toutes ses aspirations à aimer la vanité et à chercher le mensonge. Cette volonté égarée et aveuglée par les mauvaises passions a besoin d'un guide qui lui montre la voie, pour qu'elle retrouve les chemins de la justice malheureusement abandonnés par elle. Ce guide, qu'il n'y a point à chercher ailleurs et que la nature lui a donné, c'est la raison elle-même : mais la raison vient-elle à manquer de cette lumière-sœur qui est la science des choses divines, il arrive alors que c'est un aveugle qui conduit un aveugle et que tous deux tombent dans le fossé. Le saint roi David en glorifiant Dieu de cette lumière de la vérité qu'il avait infusée dans la raison de l'homme disait : « La lumière de votre face, Seigneur, est empreinte sur nous » (6). Et l'effet de cette communication de la lumière, il l'indique en ajoutant : « Vous m'avez mis la joie au cœur » ; cette joie par laquelle notre cœur dilaté court dans le chemin des préceptes divins.

Et il est facile de voir qu'il en est ainsi. La doctrine chrétienne, en effet, nous manifeste Dieu et ce que nous appelons ses infinies perfections beaucoup plus à fond que ne permettraient d'y atteindre les forces de la nature. Et comment ? Elle nous ordonne en même temps de révéler ce Dieu souverain par le devoir de la foi, qui se rapporte à la raison, par celui de l'espérance, qui se

(6) Ps. iv, 7.

rapporte à la volonté, par celui de la charité, qui se rapporte au cœur, et ainsi elle soumet tout l'homme à ce suprême Créateur et Maître. Et de même la doctrine chrétienne seule met l'homme en possession de son éminente dignité naturelle, en tant qu'il est le fils du Père céleste qui est dans les cieux, ayant été créé à son image et devant vivre éternellement heureux avec lui. Mais de cette dignité elle-même et de la connaissance que l'on en doit avoir, le Christ infère que les hommes doivent s'aimer les uns les autres comme des frères et vivre ici-bas comme il convient à des enfants de la lumière « non dans les excès de table et les ivrogneries, non dans les débauches et les impudicités, non dans l'esprit de contention et l'envie » (7) ; il nous ordonne de même de nous en remettre à Dieu de tout souci, puisqu'il a soin de nous ; il nous ordonne de donner aux pauvres, de faire du bien à ceux qui nous haïssent, de préférer les avantages éternels de l'âme aux biens passagers de ce temps. Et sans parler de chaque chose en détail, n'est-ce pas l'enseignement du Christ qui recommande et prescrit à l'homme superbe cette humilité qui est la vraie source de sa gloire ? « Quiconque se sera humilié... celui-là est le plus grand dans le royaume des cieux » (8). Cet enseignement divin nous apprend aussi la sagesse de l'esprit qui nous sert à nous garder de celle de la chair ; la justice qui nous fait rendre à chacun ce qui lui est

(7) Rom. XIII, 13.

(8) Matth. XVIII, 4.

dû ; la force qui nous rend capables de tout souffrir et endurer d'un cœur généreux pour Dieu et la béatitude éternelle ; la tempérance enfin qui nous fait aimer la pauvreté elle-même pour l'amour de Dieu et nous fait nous glorifier dans la croix, au milieu de nos humiliations.

Il est donc établi que non seulement notre intelligence emprunte à la sagesse chrétienne la lumière qui permet d'acquiescer la vérité, mais qu'elle y prend aussi cette volonté et cette ardeur qui nous portent vers Dieu et qui nous unit à lui dans l'exercice de la vertu.

Il s'en faut que Nous prétendions que la dépravation de l'esprit et la corruption des mœurs ne puissent s'unir à la science de la religion. Plût à Dieu qu'il n'y eût point tant d'exemples du contraire ! Mais Nous affirmons que là où la raison est entourée des ténèbres d'une complète ignorance, il ne peut y avoir ni volonté droite, ni bonnes mœurs. Car, si celui qui marche les yeux ouverts peut, sans doute, dévier du bon chemin, celui qui est aveugle court fatalement ce danger. Ajoutez que la corruption des mœurs, si la lumière de la foi n'est pas complètement éteinte, laisse l'espoir d'une guérison ; mais si la dépravation des mœurs est jointe à l'ignorance de la foi, il n'y a presque plus de place pour le remède et la voie est ouverte pour la ruine.

Puis donc que de l'ignorance de la religion dérivent des maux si nombreux et si graves ; puisque, d'autre part, si grande est la nécessité et si grande l'utilité de la doctrine religieuse, car on se flatterait vainement,

si on les ignore, de remplir les devoirs du chrétien, il importe de rechercher à qui il incombe d'écarter des esprits cette funeste ignorance et de leur fournir la science nécessaire.

Or, Vénérables Frères, il ne peut faire de doute pour personne que ce très grave devoir appartient à tous les pasteurs d'âmes. De par le précepte du Christ, ils sont certainement tenus de connaître et de paître les brebis qui leur sont confiées. Et les paître, c'est tout d'abord les enseigner. « *Je vous donnerai* », — c'est la promesse que Dieu a faite par la bouche de Jérémie, « *Je vous donnerai des pasteurs selon mon cœur et ils vous nourriront de science et de doctrine* » (9), ce qui fait dire à l'apôtre saint Paul : « *Le Christ m'a envoyé non pas baptiser, mais évangéliser* » (10), indiquant ainsi que la fonction principale de ceux qui sont préposés de quelque manière au gouvernement de l'Eglise est d'apprendre la science sacrée aux fidèles.

De cette fonction Nous jugeons superflu de montrer davantage l'excellence et en quelle estime elle est auprès de Dieu. Assurément, Dieu loue grandement la pitié qui nous fait soulager les misères des pauvres, mais qui peut nier qu'on doit placer fort au-dessus le zèle et le labeur grâce auxquels les intelligences reçoivent les enseignements et les avis qui concernent non les nécessités corporelles, mais les biens célestes ? Il ne

(9) 1er. III, 15.

(10) I, Cor. I, 17.

peut donc rien arriver de plus désirable et de plus agréable à celui qui s'occupe des âmes, comme Jésus-Christ, qui a dit de lui-même par la bouche d'Isaïe : *Il m'a envoyé pour évangéliser les pauvres* (11).

Il importe, Vénérables Frères, de bien faire entendre aux prêtres et d'y insister, que pour aucun d'eux il n'est de devoir plus grand et d'obligation plus étroite. Car, pour un prêtre, qui niera que la science doit être jointe à la sainteté de la vie ? *Les lèvres du prêtre garderont la science* (12). Et, en effet, l'Eglise la requiert sévèrement chez ceux qui doivent être engagés dans le sacerdoce. Et pourquoi cela ? Parce que le peuple chrétien attend d'eux l'enseignement de la loi divine et que Dieu les destine à le répandre. *Ils lui demanderont de leur dire la loi parce qu'il est l'ange du Dieu des armées* (13). C'est pourquoi l'évêque, dans la sainte ordination, s'adressant aux candidats à la prêtrise, leur dit : *Que votre doctrine soit un remède spirituel pour le peuple de Dieu ; que les coopérateurs de notre ordre soient prévoyants afin que, méditant sur sa loi nuit et jour, ils croient ce qu'ils auront lu et enseignent ce qu'ils auront cru* (14).

Que s'il n'est aucun prêtre à qui n'incombent ces devoirs, que dirons-nous de ceux qui, revêtus des noms et des pouvoirs de chefs, sont chargés, par leur dignité

(11) Luc. iv, 18.

(12) Malach. II, 7.

(13) Ibid.

(14) Pontif. Rom.

même et comme aux termes d'un contrat, de la charge de recteurs des âmes ? Ceux-là, de quelque manière, doivent être mis au rang des pasteurs et des docteurs que Jésus-Christ a donnés aux fidèles, pour que ceux-ci ne soient pas comme des enfants flottants, emportés par tout vent de doctrine vers la malice des hommes, mais pour que, pratiquant la vérité dans la charité, ils croissent en toutes choses, en Jésus-Christ notre Chef (15).

C'est pourquoi, traitant des pasteurs des âmes, le saint concile de Trente a jugé que leur premier devoir et le plus grand, c'est d'enseigner le peuple chrétien (16). En conséquence, il ordonne que, chaque dimanche au moins et à chaque fête solennelle, ils entretiennent le peuple de la religion ; quant au saint temps de l'Avent et du Carême, c'est tous les jours qu'ils le doivent faire, ou au moins trois fois par semaine. Et ce n'est pas tout ; car il ajoute que les curés sont tenus, au moins les dimanches et jours de fête, par eux-mêmes ou par d'autres, d'enseigner aux enfants les vérités de la foi et leur apprendre l'obéissance envers Dieu et envers leurs parents. Et quand ils doivent administrer les sacrements, il leur prescrit que ceux qui sont appelés à les recevoir soient instruits de leur vertu au moyen d'une prédication en langue courante et vulgaire.

Ces prescriptions du saint concile, Notre prédéces-

(15) Ephes. iv, 14, 15.

(16) Sess. v. cap. 2 de ref. ; Sess. xxii, cap. 8, Sess. xxiv, cap. 4 et 7 de ref.

seur Benoit XIV, en sa constitution *Etsi minime*, les a ainsi résumées et plus distinctement précisées : « Deux obligations principalement ont été imposées aux pasteurs des âmes par le concile de Trente : l'une est que, les jours de fête, ils adressent la parole au peuple sur les choses divines ; l'autre est qu'ils initient tous les enfants et les ignorants aux éléments de la loi divine et de la foi ».

Et c'est à bon droit que le très sage pontife distingue ce double office, à savoir de la prédication, qu'on appelle couramment l'explication de l'Évangile, et de l'enseignement de la doctrine chrétienne. Peut-être en effet ne manquerait-il pas de prêtres qui, soucieux de diminuer leur travail, se persuaderaient que l'homélie peut tenir lieu pour eux de catéchisme. A qui réfléchit apparaîtra l'erreur de cette appréciation. Car la prédication qui a trait au saint Évangile est destinée à ceux qui déjà doivent être pénétrés des éléments de la foi. C'est pour ainsi dire le pain, qui doit être servi aux adultes. L'enseignement catéchistique au contraire est celui dont l'apôtre Pierre voulait que les fidèles fussent avides en toute simplicité, comme le sont les enfants nouveau-nés.

Cette fonction du catéchiste consiste à prendre, pour la traiter, quelque vérité qui se rattache à la foi et aux mœurs chrétiennes, et à l'éclairer sous tous ses aspects. Et comme le but de l'enseignement, c'est le perfectionnement de la vie, le catéchiste doit établir une comparaison entre ce que Dieu ordonne de faire et ce que les

hommes font en réalité ; après quoi, ayant usé avec à-propos d'exemples qu'il aura sagement puisés dans les Saintes Ecritures, ou dans l'histoire ecclésiastique, ou dans la vie des saints, il doit conseiller ses auditeurs et leur montrer en quelque sorte du doigt suivant quelle règle ils doivent ordonner leur vie ; il doit terminer enfin en exhortant les assistants à détester et à fuir les vices, à pratiquer la vertu.

Nous savons bien, il est vrai, que, pour un grand nombre, cette tâche de l'enseignement de la doctrine chrétienne n'est pas enviable, étant estimée chose de peu et impropre peut-être à procurer la faveur populaire. Toutefois, Nous considérons que c'est là le jugement de ceux qui se laissent guider par la légèreté plus que par la vérité. Sans doute, Nous ne refusons pas l'approbation due aux orateurs sacrés qui, par un souci sincère de la gloire divine, se consacrent soit à la défense et à la revendication de la foi, soit à l'éloge des saints. Mais leur travail en appelle un autre préalable, à savoir celui des catéchistes : si celui-ci manque, les fondements manquent, et c'est en vain que travaillent ceux qui bâtissent la maison.

Trop souvent des discours très ornés, qui sont accueillis par l'applaudissement d'une très nombreuse assemblée, aboutissent uniquement à charmer les oreilles ; ils ne remuent aucunement les âmes. Par contre, une instruction catéchistique, bien qu'humble et simple, c'est cette parole dont Dieu atteste par Isaïe : *« Tout comme la pluie ou la neige descend du ciel, et n'y retourne plus, mais envire la terre, et la remplit et la fait*

germer, et donne la semence à qui sème, et le pain à qui mange ; ainsi sera ma parole qui sortira de ma bouche : elle ne me reviendra pas vaine, mais elle fera tout ce que j'ai voulu, et elle prospèrera en ceux à qui je l'ai adressée » (17).

Nous pensons qu'il faut juger pareillement ces prêtres qui, pour mettre en lumière les vérités de la religion, écrivent des livres considérables : ils sont assurément dignes d'être abondamment exaltés, de ce chef. Combien est petit cependant le nombre de ceux qui consultent les ouvrages de ce genre, et qui en tirent un fruit qui réponde au travail et aux vœux des auteurs ? Tandis que l'enseignement de la doctrine chrétienne, s'il se fait comme il faut, n'est jamais inutile à ceux qui le reçoivent.

De fait (et il convient d'en réitérer la remarque pour enflammer le zèle des ministres de Dieu) le nombre est maintenant très grand et augmente chaque jour de ceux qui ignorent tout de la religion, ou qui ont de Dieu ou de la foi chrétienne une notion telle qu'elle leur permet, en pleine lumière de la vérité catholique, de vivre à la façon des idolâtres. Qu'ils sont, hélas ! nombreux, Nous ne disons pas les enfants, mais les adultes, et même les vieillards courbés par l'âge, qui ne savent absolument pas les principaux mystères de la foi ; qui, entendant le nom du Christ, répondent : « *Qui est-ce, ... pour que je croie en lui* » ? (18).

Il s'ensuit qu'ils ne se croient pas coupables quand ils forgent et entretiennent des haines contre les autres,

(17) Is. LV, 10, 11.

(18) Ioan. IX, 36.

quand ils contractent des accords parfaitement iniques, quand ils se livrent à la négociation d'entreprises malhonnêtes, quand ils pressurent lourdement le bien d'autrui, quand ils commettent d'autres prévarications de ce genre. Il s'ensuit qu'ignorant la loi du Christ, qui non seulement condamne les crimes honteux, mais en défend même la pensée consciente et le désir, on les voit même quand, pour n'importe quel motif en fin de compte, ils s'abstiennent presque des voluptés coupables, agiter les pensées les plus perverses, nulle religion ne leur ayant été inculquée, et multiplier ainsi les iniquités plus qu'ils n'ont de cheveux sur la tête.

Et ces remarques, Nous tenons à le répéter, ne se vérifient pas seulement dans les campagnes ou au sein de la misère du menu peuple, mais aussi et peut-être plus fréquemment parmi les hommes d'un rang plus élevé, et même chez ceux que gonfle la science, qui, forts d'une érudition vaine, prétendent pouvoir rire de la religion, et « *blasphèment tout ce qu'en somme ils ignorent* » (19).

Or, si c'est en vain qu'on attend une moisson d'une terre non ensemencée, comment espérez-vous des générations bien équilibrées, si elles n'ont pas été instruites de la doctrine chrétienne à l'heure voulue ? Nous en concluons à bon droit que, si la foi languit de nos jours à ce point qu'elle est comme morte en un grand nombre, c'est que l'office du saint enseignement catéchistique, ou bien est trop négligemment rempli, ou bien est absolument omis.

(19) Iud. 10.

Car c'est en vain qu'on dira, pour avoir une excuse, que la foi nous a été accordée par un don gratuit et conférée à chacun au saint baptême.

Oui, sans doute, tous tant que nous sommes qui avons été baptisés en Jésus-Christ, nous sommes enrichis par la possession de la foi ; mais cette très divine semence ne parvient pas par elle-même et en vertu d'une sorte de force innée à *monter... et à produire de puissants rameaux* (20). Il y a aussi dans l'homme, dès sa naissance, une puissance intellectuelle : cette puissance a pourtant besoin du langage maternel pour y trouver l'excitation requise afin de passer, comme on dit à l'acte. Il n'en va pas autrement pour l'homme, qui, tirant une nouvelle naissance de l'eau et de l'Esprit-Saint, acquiert la foi initiale ; il a cependant besoin de l'enseignement de l'Eglise, pour que cette foi puisse être développée et accrue et porter des fruits. C'est pourquoi l'Apôtre écrivait : *La foi vient de l'audition, et l'audition s'effectue par la parole du Christ* (21) ; et pour montrer la nécessité de l'instruction, il ajoute : *Comment... entendra-t-on sans un prédicateur ?* (22).

Si toutes les explications qui précèdent montrent de quelle importance est l'enseignement religieux du peuple, Nous devons avoir le plus vif souci de maintenir toujours en vigueur, ou, si elle est négligée quelque part, de restaurer cette diffusion de la Doctrine chrétienne qui, pour employer le langage de Notre prédéces-

(20) Marc. iv, 32.

(21) Rom. 10, 17.

(22) Ib. 14.

seur Benoit XIV, est l'institution la plus utile à la gloire de Dieu et au salut des âmes, (23).

Voulant donc, Vénérables Frères, pourvoir à cette fonction très importante de l'apostolat suprême, et réaliser partout en une si grave matière une pratique unique et uniforme, Nous ordonnons rigoureusement, en vertu de Notre autorité apostolique, l'observation et l'exécution, dans tous les diocèses, des règles qui suivent :

I. Que tous les curés, et en général tous ceux qui exercent le ministère des âmes, enseignent, d'après le petit livre du catéchisme, aux garçons et aux petites filles, ce qu'ils doivent tous croire et faire pour atteindre au salut, et cela pendant l'espace d'une heure entière, tous les dimanches et jours de fête de l'année, sans en excepter un seul.

II. Que les curés, à des époques fixes de l'année, préparent garçons et filles, par une instruction continue de plusieurs jours, à la réception convenable des sacrements de pénitence et de confirmation.

III. Que de même, et avec un soin absolument particulier, ils disposent les jeunes garçons et les jeunes filles à s'approcher saintement pour la première fois de la sainte Table, par d'opportunes instructions et exhortations faites tous les jours du Carême et, si c'est nécessaire, d'autres jours encore après les fêtes pascales.

IV. Que dans toutes les paroisses et dans chacune d'elles, soit canoniquement instituée l'association qu'on appelle couramment congrégation de la Doctrine chré-

(23) Constit. *Etsi minime*, 13.

tienne. Par elle les curés, là surtout où le nombre des prêtres est restreint, auront comme auxiliaires dans l'enseignement du catéchisme des laïcs, qui s'appliqueront à ce ministère tant par zèle pour la gloire de Dieu, que pour gagner les saintes indulgences dont les Pontifes Romains l'ont si largement enrichi.

V. Que dans les grandes villes, et principalement dans celles où existent des Universités d'études, des lycées, des collèges, on fonde des écoles de religion pour instruire des vérités de la foi et de la vie chrétienne la jeunesse qui fréquente les cours publics où il n'est pas fait état des choses religieuses.

VI. Et puisque, surtout dans ces temps troublés, l'âge mûr n'a pas moins que l'enfance besoin d'instruction, que tous les curés et tous ceux qui exercent le ministère des âmes enseignent le catéchisme aux fidèles, en un langage d'ailleurs facile et approprié à leur entendement, à l'heure qu'ils jugeront la plus propre à déterminer l'affluence, sauf toutefois l'heure réservée aux enfants, et cela sans préjudice de l'homélie habituelle sur l'Evangile qui doit être donnée dans l'église paroissiale tous les jours de fête. A cet effet ils se serviront du catéchisme du concile de Trente, et, de telle manière que, dans l'espace de quatre ou cinq années, ils en embrassent toute la matière, à savoir : du Symbole, des Sacrements, du Décalogue, de la Prière et des Commandements de l'Eglise.

Voilà, vénérables Frères, ce que, de Notre autorité apostolique, Nous avons décrété et ordonné, quant à

Nous. A vous maintenant de faire qu'en chacun de vos diocèses, cela soit exécuté sans retard et intégralement ; de veiller en définitive et de vous prémunir, suivant votre autorité, contre l'oubli de Nos prescriptions, ou, ce qui revient au même, contre leur exécution molle ou hésitante. Pour éviter efficacement ce péril, il faut que vous recommandiez avec instance que les curés ne donnent pas leurs leçons de catéchisme sans s'y être préparés, mais après une sérieuse préparation préalable ; qu'ils ne parlent pas le langage de la sagesse humaine, mais que, *dans la simplicité du cœur et dans la sincérité de Dieu* (24), ils suivent l'exemple du Christ, qui, bien qu'il révélât *des choses cachées depuis la création du monde* (25), disait cependant toutes choses *en paraboles aux foules et ne leur parlait pas sans paraboles* (26). Nous savons aussi que les Apôtres institués par Notre-Seigneur, pratiquèrent la même chose ; c'est d'eux que saint Grégoire-le-Grand disait : *Ils eurent soin par-dessus tout de prêcher aux peuples ignorants des choses simples et accessibles, et non des choses élevées et ardues* (27). Or, en ce qui regarde la religion, les hommes de notre temps doivent, pour une grande part, être assimilés aux ignorants.

Empêchons cependant que, par zèle pour cette simplicité, l'on ne se persuade que, dans ce genre de tâche, il ne faut nul travail ou nulle méditation ; il en faut

(24) II, Cor. I, 12.

(25) Matth. XIII, 35.

(26) Ibid. 34.

(27) Moral. I. XVII, cap. 26.

au contraire, à coup sûr, en ce genre plus qu'en aucun autre. Il est de beaucoup plus facile de trouver un orateur qui parle avec abondance et avec éclat, qu'un catéchiste qui donne une leçon de tout point louable. Quelque facilité naturelle qu'on ait donc reçue pour penser et pour parler, qu'on sache bien que jamais on ne parlera de la doctrine chrétienne, avec fruit pour les âmes, à des enfants ou au peuple, si l'on n'y est préparé et dressé par une étude sérieuse. Ceux-là se trompent certainement qui, confiants dans l'inexpérience et la lenteur intellectuelle du peuple, se piquent de pouvoir agir négligemment en ces matières. Au contraire, plus ignorants sont les auditeurs recrutés, plus grand est le zèle et le soin dont il faut qu'on use, pour acheminer des vérités très élevées, si éloignées de l'entendement vulgaire, vers la perception trop obtuse des illettrés, à qui, tout autant qu'aux savants, elles sont nécessaires pour l'acquisition du bonheur éternel.

Qu'il Nous soit donc permis, Vénérables Frères, de vous adresser, en cette dernière partie de Notre lettre, les paroles de Moïse : *Si quelqu'un appartient au Seigneur, qu'il s'unisse à moi* (28). Observez, Nous vous le demandons et Nous vous en prions, quelle ruine des âmes l'ignorance des choses religieuses entraîne à elle seule. Beaucoup d'œuvres utiles et absolument dignes de louange ont été peut-être instituées par vous, en vos diocèses respectifs, à l'avantage du troupeau qui vous a

(28) Exod. xxxii, 26.

été confié : Veuillez pourtant, avant toute chose, avec toute l'énergie, tout le zèle, toute l'assiduité possible, donner vos soins et vos instances à ce que la connaissance de la science de la doctrine chrétienne atteigne les âmes de tous et les pénètre à fond. *Que chacun de nous, Nous répétons les paroles de l'Apôtre Pierre, de même qu'il a reçu la grâce, l'administre à l'autre, comme il convient à de bons dispensateurs de la grâce multiforme de Dieu* (29).

Que, par l'intercession de la très Sainte Vierge immaculée, votre zèle et vos pieuses industries soient favorisées par la Bénédiction apostolique que Nous vous accordons d'un cœur très aimant, à vous, à votre clergé, au peuple qui vous est confié, comme témoignage de Notre affection et gage des célestes grâces.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 15 avril 1905, la seconde année de Notre Pontificat.

PIE X, PAPE.

OBITUAIRE

M. l'abbé Gédéon-Mazenod Bourdeau, décédé à Saint-Isidore le 10 mai 1905.

M. l'abbé Siméon Rouleau, professeur au Séminaire de Sainte-Thérèse, décédé le 11 mai 1905.

(Société d'une messe et Union Saint Jean).

(29) I, Petr. IV, 10.

LE DELEGUE APOSTOLIQUE ET L'ÉPISCOPAT CANADIEN

Extrait du discours prononcé par Mgr l'archevêque de Montréal, au dîner qui suivit le sacre de S. G. Mgr Racicot

Excellence,

MON auxiliaire vous a assuré de notre vénération et de notre attachement à votre personne. Dans l'expression de ces sentiments, il a eu la note juste, il a rendu en termes éloquents ce que nous éprouvons au fond de nos âmes.

Par une discrétion bien naturelle et qui n'en prouve que mieux sa déférence toujours si délicate, il a voulu toutefois laisser à mon initiative personnelle le soin de faire entendre une note plus haute.

Cette note, je n'hésite pas à l'émettre, au milieu de cette assemblée d'évêques et de prêtres, avec toute la franchise et l'énergie dont je suis capable. Car elle me semble pleinement justifiée, commandée même, par un pénible incident, que nous avons tous déploré et dont nous avons souffert avec vous, Excellence.

Sans doute, votre mission dans notre pays, dans notre cher Canada qui a tant besoin de paix civile et religieuse pour atteindre ses destinées, votre mission est une mission de concorde et d'harmonie. Et si malheureusement l'union des esprits et des cœurs a été menacée ces

temps derniers, vous ne voudriez rien faire pour sur-exciter les passions ou les préjugés. Et nous-mêmes, assurément, nous ne consentirions jamais à poser un acte, à proférer un seul mot, qui fût de nature à froisser des convictions respectables. Cela, notre religion et notre patriotisme nous défendront toujours de le faire.

Mais quand vos démarches les plus légitimes et les mieux autorisées en faveur de la justice, sont dénaturées systématiquement et dénoncées avec la dernière violence, nous devons protester.

Oui, Excellence, pendant que vous accomplissiez si dignement votre devoir et que vous serviez une grande cause, on vous a trahi, on vous a répondu par l'injure et la calomnie. Eh bien ! il n'est pas inutile qu'on le sache : ceux qui vous ont ainsi injurié, ceux qui vous ont calomnié, nous ont injuriés et calomniés en même temps, nous évêques du Canada tout entier, nous prêtres et milliers de catholiques répandus dans tout le pays !

Ces insultes et ces injures, nous les avons ressenties douloureusement. Non moins qu'à vous-même, elles nous ont été pénibles. Nous pouvons les oublier ; mais nous devons protester contre la trahison qui les a dictées.

Cette protestation, je vous l'offre, Excellence, comme un témoignage d'estime et de respectueuse confiance ; comme une consolation dans les souffrances que vous avez dû endurer, en voyant votre rôle si mal compris et vos intentions si injustement appréciées.

Je vous l'offre en mon nom, au nom de tous les évê-

ques qui m'entourent, au nom de tous les prêtres et de tous les catholiques. Je serais heureux qu'elle fût déposée par vous au pied du Saint-Siège, afin que le Pasteur suprême se réjouisse d'apprendre que dans son troupeau, entre le délégué apostolique, les évêques, les prêtres et les fidèles du Canada, règne sans cesse, malgré les plus rudes assauts, une parfaite unité de sentiments : *cor unum et anima una*.

Et j'achève par ces paroles de notre divin Maître :
Beati qui persecutionem patiuntur propter justitiam.

REPONSE DE S. E. MGR SBARETTI

Je suis, en effet, chargé d'une mission de paix, a-t-il dit. Et j'entends la remplir jusqu'à la fin.

Mais convaincu que la paix sociale ne peut reposer que sur la justice, je dois défendre ses droits quoiqu'il puisse m'en coûter.

Je n'ai pas fait autre chose, en usant d'un privilège naturel et sacré qu'aucune autorité ne saurait me contester justement. M'abstenir, dans les circonstances, de travailler au triomphe de la justice, eut été manquer à l'accomplissement d'un devoir strict. Ma conscience ne pouvait me le permettre. Je n'ai en conséquence rien à regretter. Je ne regrette rien. Et je suis prêt à recommencer.

Comment pourrait-il en être autrement puisque j'ai

la conviction intime, plus encore la certitude, d'avoir servi les intérêts de ce pays du Canada, que j'aime d'une affection si vive et si profonde ! J'oserais même dire que je l'alme en quelque sorte plus que mon propre pays, depuis que la garde des intérêts religieux de ses milliers d'habitants catholiques m'a été confiée par le Saint-Siège.

Je veux trop sincèrement sa prospérité et son développement, dans la justice et la concorde sans lesquelles tout progrès véritable est impossible, pour reculer devant les insultes et les injures.

J'espère donc que les passions politiques qui se sont déchaînées vont bientôt s'éteindre, et que la nation canadienne va reprendre son essor puissant et calme vers les glorieuses destinées qui lui sont réservées par la Providence.

Dans tous les cas notre opinion à tous, délégué apostolique, évêques et prêtres, l'histoire le proclamera, c'est de nous dépenser avec une courageuse générosité à la réalisation de cette radieuse espérance de progrès pacifique.

* * *

L'instant d'après, les évêques se réunissaient dans le salon de l'archevêché. L'assemblée a été tenue à huis clos ; mais nous sommes autorisé à le publier ici : Son Excellence a reçu l'assurance la plus formelle que Mgr l'archevêque de Montréal venait de lui exprimer fidèlement le sentiment de tout l'épiscopat canadien.

RAPPORT DE L'HON. JUGE TASCHEREAU

SUR

L'enquête de la police et ses résultats

II.—NOS LOIS CONTRE LA PROSTITUTION ET LES PROSTITUÉES

(Suite et fin)

IL est donc absolument certain qu'au Canada, comme dans les pays dont je viens de parler, la théorie de la réglementation officielle et celle de la tolérance administrative, discutables et même admises dans d'autres contrées par les gouvernements qui les régissent, sont positivement répudiées par la législation, sont pour ainsi dire à l'*index* de la loi, et ne peuvent être soutenues que par les adversaires de la loi même, dans leurs efforts pour la faire amender.

Tant que cette loi restera ce qu'elle est, les autorités provinciales, civiques et municipales n'ont qu'à s'y soumettre et à l'appliquer dans toutes ses dispositions.

La Cité de Montréal n'est pas exempte de cette obligation. La Législature de Québec, par la dernière charte octroyée à cette grande ville (62 Vict., chap. 58), après avoir donné à son conseil l'autorité et la juridiction nécessaire sur toutes les matières concernant la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de Montréal, entre autres « la paix et la sûreté publiques, l'hygiène et la salubrité, la décence et les bonnes mœurs » (art. 299), donne à ce conseil le pouvoir, et

pour ainsi dire la mission de *supprimer* les maisons de prostitution et de désordre, ainsi que les maisons mal-famées et de reuz. Je vous dans les limites de la cité (art. 300, par. 36). *Supprimer*, et rien autre chose ! En effet, la Législature de Québec ne pouvait donner à la Corporation de Montréal d'autre mission que celle de faire, à l'égard de ces maisons, la seule chose possible d'après les lois du pays, c'est-à-dire les *supprimer*.

Est-ce à dire que, si le conseil n'a pas jugé à propos d'édicter un règlement spécial pourvoyant au mode particulier d'arriver à la suppression, il sera par là même justifiable d'ignorer la loi, et de *tolérer* ce qui est *intolérable* d'après le Code Criminel ? Qui osera soutenir pareille prétention ?

Le règlement pouvait être passé. Il aurait sans doute réglé avantageusement certains détails de procédure et d'exécution. On ne l'a pas édicté. On n'en reste pas moins obligé à la suppression, car la suppression est dans la loi générale, et la tolérance y est défendue. Si le règlement pouvait être passé, il n'était pas nécessaire, car déjà la Cité possédait et possède encore tous les pouvoirs possibles, et est outillée de tout le mécanisme requis pour supprimer ces maisons. Elle les supprime *quand elle le veut*. Elle choisit son heure, elle indique à ses policiers la maison particulière qu'il s'agit de frapper, les arrestations s'en suivent, et le Recorder condamne.

Ce qui est possible et même facile, dans les cas particuliers ne serait pas plus insurmontable quand il s'agi-

rait de faire main-basse partout, d'opérer une battue générale et une épuration complète. Tous les constables l'ont dit à l'enquête.

Seulement, on hésite devant le devoir de la suppression totale par cette appréhension, dont j'ai déjà montré la futilité, du fantôme de la prostitution clandestine. Ce fantôme, encore une fois, vous ne le ferez jamais disparaître. Vous en grossirez même les proportions d'autant plus que vous permettrez le scandale de la prostitution publique, qui pervertit la jeunesse, mène à tous les excès, avilit l'âme et corrompt le corps quand il ne le tue pas prématurément. La prostitution clandestine fera son œuvre quand même, mais l'œuvre sera toujours en raison directe de l'immoralité de la population. Or, si vous pervertissez davantage celle-ci par le spectacle ignoble et constant de la prostitution publique, comment espérez-vous diminuer les ravages secrets de la prostitution occulte, laquelle d'ailleurs échappe complètement à votre juridiction, et dont vous n'avez pas la responsabilité ?

III. — ABUS A CORRIGER — RÉFORMES SUGGÉRÉES

La fausseté doctrinale des systèmes d'inscription et de tolérance officielles étant démontrée, d'après mon humble opinion ; le fait étant indiscutable que la précision et la clarté de nos lois n'en permettent pas même la discussion au Canada, excepté au point de vue purement théorique ; il me reste à signaler au Conseil l'existence de plusieurs abus que l'enquête a fait connaître, et à suggérer certaines réformes à opérer.

Le système suivi jusqu'à présent à Montréal, dans les poursuites intentées aux maîtresses de maison, aux filles qui habitent leurs bouges, et aux malheureux clients qui y sont trouvés, me paraît déplorable.

D'abord, les policiers ne préparent les causes que sur les plaintes des voisins, ou à la suite d'un scandale tellement outrageant, que l'action des autorités s'impose d'elle-même.

C'est un cercle d'opération beaucoup trop limité. Il y a des voisins, dans certaines rues qui ne se plaindront jamais. Ils sont habitués au voisinage du vice, ils s'y complaisent peut-être, ils en profitent souvent pécutiairement. Puis, les autorités doivent-elles attendre l'éclosion d'un scandale plus qu'ordinaire, la survenance d'une bagarre terrible ou d'un accident peu banal, pour prendre d'elles-mêmes les mesures répressives ? Je ne le crois pas.

Il a été démontré à l'enquête que la police connaît parfaitement au moins 180 à 200 maisons de prostitution, de désordre ou de rendez-vous, existant à Montréal. Dès que cette connaissance est acquise, et que la preuve nécessaire est à la portée de la cité, il y a obligation de sévir, *autrement, on ne fait pas son devoir.*

Certaines maisons, *bien connues*, n'ont jamais été troublées. La liste que l'on m'a soumise à l'enquête en fait foi. Pourquoi n'a-t-on pas sévi contre ces maisons ? Puisqu'on admet les bien connaître, puisqu'on les a inscrites sur une liste soumise au tribunal, on avait l'obligation de les rechercher et de les traduire devant

le Recorder. Pourquoi ne l'a-t-on pas fait ? On dira peut-être que ces maisons ont été tenues *plus régulièrement* que celles contre lesquelles on a procédé, qu'il n'y a pas eu de plainte et pas de scandale, c'est-à-dire pas de bruit. Mais la maison de prostitution ou de rendez-vous, bien connue comme telle, n'est-elle pas un scandale par elle-même ? Est-elle moins dangereuse, parce que des voisins complaisants consentent à la tolérer, ou parce que la maîtresse est assez habile ou prudente pour empêcher le bruit ou le scandale trop voyant ? Mais la prostitution s'y pratique ouvertement, et n'est pas assez ? D'ailleurs, par cette tolérance que vous octroyez à cette maison, vous exposez la police aux soupçons et aux accusations de partialité et de vénalité. L'expérience toute récente a dû vous en convaincre.

Il n'y a donc pas à faire de distinction semblable. La suppression, pour être efficace, doit être générale et sans exceptions, dans les cas où elle doit être pratiquée.

Naturellement, dans le doute, et en l'absence de preuves certaines, il faut s'abstenir de poursuites.

Un second abus, c'est la condamnation trop fréquente des maîtresses de maison, récidivistes pour la plupart, à l'amende au lieu de la prison. Ces femmes reviennent périodiquement, deux ou trois fois par année, devant le Recorder. Hors certains cas bien exceptionnels, elles sont condamnées chaque fois au paiement d'une amende qu'elles paient facilement des produits de leur infâme métier. Elles s'y attendent d'ailleurs et ont un fonds de réserve à cette fin.

Le paiement opéré, et après avoir aussi payé l'amende de leurs filles, arrêtées avec elles, elles retournent triomphantes à leurs bouges, dont elles rouvrent les portes dans l'après-midi, et la farce est jouée, et la même femme sera sûre de l'impunité pour trois, quatre, ou six mois à venir, *si elle est bien sage*, c'est-à-dire n'attire pas trop l'éveil des policiers pendant cet intervalle. Au bout d'un certain nombre de mois, on pensera de nouveau à elle (elle s'y attend), on l'arrêtera de rechef, elle paiera encore, puis recommencera !

Un ancien chef de police avouait ingénument que ce système avait l'avantage de rapporter à la ville des revenus périodiques et certains !

Remarquons que je parle en connaissance de cause, et que je rapporte des faits prouvés et admis en pleine cour.

Il me semble que ceci se passe de commentaires ! Att-on bien réfléchi à l'infamie d'un pareil système ? La ville de Montréal peut-elle se prêter à un semblable calcul, et compter sur une telle source de revenus ? Peut-elle s'autoriser de tolérer, moyennant considération payable périodiquement sur arrestations périodiques, l'existence de la prostitution publique à Montréal ? Peut-elle ainsi *licencier* le vice et l'infamie (car c'est ce qu'elle fait), sur paiement d'un droit ?

Je dénonce cet abus de toutes mes forces. Les maîtresses de maisons, *récidivistes*, devraient *toutes* être condamnées à l'emprisonnement sans l'option d'une amende. Je serais moins sévère pour les filles, et je

ferais une grande distinction entre les anciennes prostituées, incorrigibles, et celles qui ne sont encore qu'au seuil de la honte et qui peuvent se réformer. On pourrait s'en rapporter là-dessus à la discrétion et à la sagesse de nos magistrats civiques.

Le remède de l'emprisonnement des maîtresses récidivistes, appliqué énergiquement, en tarissant les sources de profit d'un trafic infâme, porterait un coup mortel à l'hydre de la prostitution publique.

Les punitions discrétionnaires infligées aux simples prostituées, puis la fermeture efficace de leurs antres de débauche, achèveraient l'œuvre d'épuration.

Nos institutions religieuses, nos asiles de repenties, dont les bienfaits ne se comptent pas, viendraient aussi à notre secours, et la grande voix du ciel se ferait entendre sur les ruines des mesures de l'ignominie.

Cette politique de la guerre sans merci, de la répression énergique, et de la suppression complète une fois adoptée, il incomberait aux policiers et aux agents spéciaux, sous la conduite du chef de la police, d'exercer une surveillance constante sur les filles de la rue, d'empêcher et d'arrêter implacablement toute sollicitation indécente ou suspecte, de surveiller étroitement les anciens quartiers de la prostitution et les nouveaux endroits ou logis où l'on a raison de croire qu'elle peut s'être réfugiée, et de ne pas hésiter à déposer des plaintes sur informations ou découvertes d'une nature positive.

A cet effet, qu'on augmente, s'il le faut, le nombre des agents spéciaux chargés du service de la police des

mœurs. Qu'on organise ce service comme un département particulier, et qu'on y mette des policiers d'expérience, sûrs et compétents.

Je recommande qu'on laisse au chef de la police, tant qu'il possèdera la confiance de la cité, tous les pouvoirs dont il a besoin dans l'exercice, à la fois énergique et délicat, des fonctions de sa charge, et que ni la Commission de Police, ni les échevins généralement ne puissent intervenir indument ou gêner en aucune manière le chef dans l'accomplissement de ses devoirs.

Je suggère fortement qu'on diminue le nombre des débits d'alcool licenciés par la Cité. Il y a certains quartiers de la ville qui sont littéralement infestés par les *restaurants* et les *bars*. N'oublions pas que, pour les jeunes gens surtout, l'auberge où l'on absorbe l'eau de feu, pour ne pas dire le pire des poisons, est vraiment l'antichambre de la maison maudite, c'est-à-dire que l'on sort de l'une pour se jeter dans l'autre, les sens enflammés et la raison troublée. Puisqu'il faut des débits d'alcool, qu'on les réduise au moins à la moitié de leur nombre actuel, et qu'on élève proportionnellement le prix des licences. Vous aurez encore assez de demandes pour combler vos cadres, et les revenus de la ville n'en souffriront pas
